

E 7142

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 7 mars 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 7 mars 2012

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques.

6504/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 29 février 2012
(OR. en)**

6504/12

LIMITE

**COMPET 92
ENV 111
CHIMIE 11
MI 99
ENT 34**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du conseil
d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un membre du conseil d'administration

de l'Agence européenne des produits chimiques

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques¹, et notamment son article 79,

¹ JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 79 du règlement (CE) n° 1907/2006 prévoit que le Conseil doit nommer, en tant que membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques ("le conseil d'administration"), un représentant de chaque État membre.
- (2) Par décision du 17 mai 2011¹, le Conseil a nommé quinze membres du conseil d'administration, dont un représentant du Portugal.
- (3) Le gouvernement portugais a informé le Conseil de son intention de remplacer le représentant portugais au sein du conseil d'administration et a proposé la nomination d'un nouveau représentant, qui devrait être nommé pour une période allant jusqu'au 31 mai 2015,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 151 du 21.5.2011, p. 1.

Article premier

M. Paulo Guilherme DA SILVA LEMOS, de nationalité portugaise, né le 9 juillet 1963, est nommé membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques en remplacement de M. Mário GRÁCIO pour la période allant du ...^{*} au 31 mai 2015.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

^{*} JO: veuillez insérer la date du jour suivant celui de la publication de la présente décision.